



## **LE MOT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Madame, Monsieur, Cher(e)s associé(e)s,**

Chaque réunion du Conseil d'Administration est l'occasion pour les administrateurs-cogérants de faire le point sur les événements passés, sur l'avancement des différents dossiers en cours et sur les évolutions des contextes qui vont l'obliger à la prise des décisions les mieux à même de préserver les intérêts des Associés.

Le Conseil d'Administration qui s'est tenu les 27, 28 et 29 février 2024 s'est particulièrement penché sur les évolutions des cadres juridiques qui contraignent nos différents règlements intérieurs général et constructif.

En effet, les nouvelles réglementations ou plutôt leur interprétation par les services de l'urbanisme et de l'aménagement de la Ville de Fréjus définiront le périmètre des contraintes liées aux installations autorisées sur les parcelles, les droits administratif, fiscal et du travail, les contours juridiques des agréments pour les ventes et les cessions ainsi que des contrats que nous passerons avec les salariés permanents ou les contractuels saisonniers du Domaine.

Pour chacun de ces domaines, les membres du Conseil d'Administration sont mobilisés au quotidien et vous pouvez compter sur leur vigilance pour servir au mieux vos intérêts.

Au-delà des contraintes mentionnées plus haut, il importe que les membres du Conseil d'Administration soient à l'écoute des demandes des sociétaires afin d'orienter leurs décisions là encore dans l'unique objectif de préserver leur bien-être et celui de leurs familles dans l'esprit de convivialité qui prévaut au Domaine du Pin de la Lègue depuis sa création.

A cet égard, le Conseil d'Administration se réjouit du dynamisme des associations et plus particulièrement de la création de la Commission « Avenir du Pin de la Lègue » dont les suggestions et propositions seront accueillies avec le plus grand intérêt et nous vous invitons vivement à vous exprimer à travers les sites dont nous vous avons fait part dans le précédent Flash Info (CAPD2L <https://forms.gle/uZ4wCgPJWk5ucct7> ), pour lequel vous trouverez, en annexe, les réponses à certaines de leurs propositions

Nous faisons état dans le précédent Flash Info de la diversité et de la complexité des tâches à effectuer par les administrateurs-cogérants, ces dernières nécessitant par ailleurs une disponibilité et des compétences très variées. Dans l'objectif de servir au mieux notre communauté, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le nombre de ses membres en passant de 9 à 11 et nous vous invitons à présenter votre candidature pour nous rejoindre.

Vous trouverez dans ce Flash Info 132 les informations les plus importantes sur les affaires en cours ainsi que quelques rappels indispensables pour le bon fonctionnement de notre communauté.

**Pour le Conseil d'Administration,**  
**Christian BARON**  
**Cogérant et Président du Conseil d'Administration**

## **Conformité du RIC (Règlement Intérieur Constructif) avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme)**

Les échanges récents avec les services de la ville de Fréjus et en particulier ceux qui ont eu lieu avec la cheffe du service de l'urbanisme et du droit des sols de la ville de Fréjus, nous engagent à procéder à des modifications de notre RIC dans la perspective de rapprocher le plus possible des exigences du PLU.

Nous estimons qu'au moins 80% des parcelles ne respectent pas actuellement le Code de l'Urbanisme et le PLU de Fréjus. Dans l'attente de précisions sur les évolutions de ce dossier dont les conséquences peuvent être majeures pour la vie de notre Domaine, le traitement des dossiers de demande d'agrément pour les ventes et les travaux a été suspendu. Les agences immobilières ont été prévenues de la situation et seront tenues informées des évolutions du dossier au fur et à mesure.

Un Flash spécial sera publié dès que nous aurons obtenu toutes les réponses nécessaires et leurs justifications administratives vérifiées par nos juristes.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Démission de Mme Dominique MALBERNARD le 1<sup>er</sup> février 2024**

Madame Dominique MALBERNARD a dû démissionner de son mandat d'administratrice-cogérante le 1<sup>er</sup> février 2024 pour des raisons d'incompatibilité entre sa profession d'avocate et la fonction de cogérante de notre SCI confirmées par le Conseil de l'Ordre des avocats du Barreau de Paris.

En conséquence, et jusqu'à la mise en place du prochain Conseil d'Administration qui résultera des élections 2024, les dossiers juridiques seront suivis conjointement par MM BARON Christian et BOUTTEAU Philippe.

### **Procès-verbal du Conseil d'Administration des 5-6 & 7 octobre 2023**

Les administrateurs-cogérants ont validé à l'unanimité le procès-verbal.

### **Date des Conseils d'Administration 2024**

Le prochain Conseil aura lieu les 24,25 et 26 avril 2024

### **Enregistrement des entrées dans le domaine**

Les formalités se feront dorénavant dans le bureau situé près de la loge des gardiens mais la mise en place effective reste à confirmer et devrait intervenir, au mieux, début avril.

Les associés devront se déplacer au mas administratif uniquement pour régler leurs charges ou pour un rendez-vous avec les services administratifs ou techniques.

### **Délégations de signature conjointe des chèques**

Le Conseil d'Administration décide d'autoriser que messieurs LAVIALLE et BLOUIN puissent avoir une signature conjointe pour engager des dépenses et émettre des chèques pour un montant maximal de 5 000€.

### **Externalisation de la gestion de la SCI**

Comme annoncé lors de l'assemblée générale 2023, le Conseil d'Administration a contacté plusieurs agences de gestion de copropriété pour obtenir un devis et sommes toujours dans l'attente de les recevoir.

### **Renouvellement du mandat du commissariat aux comptes**

Le mandat de notre commissaire aux comptes expire à l'issue de l'assemblée générale 2024. Le Conseil d'Administration a décidé de contacter plusieurs commissaires aux comptes pour obtenir un devis.

A ce jour, 2 se sont montrés intéressés pour lequel un premier devis d'un montant de 6000€ a été fourni correspondant à une activité nécessaire évaluée à 70 heures par an.

### **Bail saisonnier 2024 du snack « L'AQUARIUS et de la Discothèque « La Sirène »**

Le Conseil d'Administration a décidé de concéder le bail saisonnier à la société gérée par monsieur CONTAMINE.

## **Tableau des pénalités 2024**

Le Conseil d'Administration a modifié le tableau des pénalités joint en annexe du règlement intérieur « administratif » dans les rubriques avertissement et 3 unités de base en remplaçant le terme « absence de macaron » par « Présence d'un véhicule n'affichant pas un macaron en cours de validité ».

## **Fiche ilot : Alimentation des véhicules électriques**

Pour recharger leur véhicule électrique, les associés ne peuvent pas se brancher sur leur réseau domestique mais doivent disposer d'une prise individuelle dédiée correspondant aux normes électriques en vigueur pour ce type de branchement afin d'éviter les risques incendie.

Une demande de travaux devra dorénavant être déposée et la fiche ilot complétée. Il sera également fait le recensement des véhicules électriques afin qu'il soit procédé à un branchement électrique séparé de l'alimentation domestique

## **Numéro général sur toutes les parcelles**

Les membres du Conseil d'Administration rappellent aux associés qu'il convient d'afficher le numéro dans le hameau de chaque parcelle de façon visible à l'entrée de ces dernières.

## **Pose de vanne après compteur d'eau**

Afin de lutter contre les fuites d'eau et de mettre fin aux litiges qui opposent les associés à l'Administration du Domaine, le Conseil d'Administration décide que l'associé aura dorénavant l'obligation de poser une vanne après le compteur d'eau afin d'éviter les fuites si jamais la vanne du compteur d'eau amont devenait défectueuse.

Ce dispositif permettra en cas de fuite à la SCI de ne pas prendre en charge le remboursement. La fiche ilot sera complétée et le règlement intérieur « constructif » sera mis à jour.

## **Poubelles bio déchets : Tri et mise en place**

Opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier. La question de la mise en place de lieux de dépôt des déchets verts organiques (alimentaires) a été évoquée. Il s'agira de définir les lieux les mieux appropriés pour les mettre à disposition des associés ainsi que des modalités de suivi du remplissage et de l'utilisation du compost qui en résulterait. Un lieu de dépôt dans la déchetterie a été évoqué ce qui permettrait de surveiller la conformité des dépôts et de gérer l'utilisation du compost. Ouverture aux mêmes jours que la déchetterie

## **Local médical**

A ce jour, aucun engagement définitif n'a été formulé par un médecin pouvant intervenir au sein du Domaine. Les recherches se poursuivent.

Il a été décidé de procéder à la rénovation d'un local situé à l'auberge et qui, sans être considéré comme un cabinet médical, permettra d'accueillir les personnes nécessitant de rencontrer un médecin.

## **Sangliers**

Deux cages servant à piéger les sangliers ont été disposées sur leurs sentiers de passage. Le principe consiste, une fois les animaux piégés, à faire appel à un piégeur officiel et qualifié chargé de les éliminer puis de se débarrasser des carcasses de manière appropriée. Or, il s'avère que ce piégeur n'est guère disponible et que la loi stipule que si les animaux ne sont pas éliminés dans la journée suivant leur capture, ils doivent être relâchés, ce qui a été le cas à deux reprises. La solution évoquée pour résoudre le problème est de répondre à la proposition d'un salarié du Domaine qui, chasseur, souhaite se présenter aux épreuves qui lui permettront d'accéder aux qualifications de « piégeur ».

## **Location part Airb'b, Booking, le Bon coin, etc.**

Le Conseil d'Administration constate que les annonces concernant les locations au Pin de la Lègue sont très nombreuses soit sur les réseaux sociaux, soit sur des sites comme Le bon coin ou soit déposées dans les agences immobilières. Elles se multiplient également de façon informelle directement entre les associés et les invités payants Il s'avère donc que les informations concernant le fonctionnement et les exigences du Domaine sont très souvent incomplètes voire erronées.

Le Conseil d'Administration a donc décidé qu'à l'arrivée des invités payants, le règlement intérieur leur sera remis accompagné d'un reçu attestant de cette remise. Il leur sera par ailleurs rappelé qu'ils ne sont pas autorisés à inviter des personnes extérieures au Domaine pendant leur séjour, cette possibilité

n'étant offerte qu'aux associés et aux ayants-droits. Une note de service sera affichée à la loge pour information des gardiens

### **Utilisation de drones**

Tant pour des raisons de sécurité que pour protéger la vie privée des résidents du Domaine, l'utilisation des drones par des particuliers est interdite en toute circonstance. L'utilisation de drones à des fins techniques devra faire l'objet d'une demande officielle.

Le Conseil d'Administration décide d'interdire l'utilisation de drone à l'intérieur du Domaine dans le cadre du respect à la vie privée.

### **Pose de caméra de surveillance par les associés**

Les caméras de surveillance individuelles peuvent être posées à l'intérieur des mobil-homes et à l'extérieur tant qu'elles ne dépassent pas la limite de la parcelle de l'associé qui les pose. L'installation des caméras devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux.

### **Contrat de maintenance pour la vidéosurveillance**

Le Conseil d'Administration valide le contrat de maintenance annuel de la Société AXION NETWORK.

## **ASSEMBLEE GENERALE 2024**

### **Election au Conseil d'Administration – Appel à candidature :**

Le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le nombre de postes d'administrateurs-cogérants à pourvoir de 9 à 11.

A l'assemblée générale le 10 août 2024, les associés auront à voter pour l'élection de :

- 4 administrateurs cogérants pour un mandat de 3 ans. Est sortant : Monsieur Christian BARON
- 2 administrateurs cogérants pour un mandat de 1 an. Sont sortants: Messieurs Pascal TEITE et Michel MONSAURET

Les compétences attendues portent sur les travaux, les ressources humaines, le juridique, l'informatique, les finances et la communication.

Le mandat d'Administrateur cogérant est totalement bénévole et nécessite un investissement personnel important.

### **Election au Conseil de surveillance – Appel à candidature :**

L'article 15 - III des statuts dispose que l'assemblée générale désigne chaque année trois associés au plus, au Conseil de Surveillance. A ce jour, seul un membre a été élu.

A l'assemblée générale le 10 août 2024, les associés auront à voter pour l'élection de :

- 2 membres du Conseil de surveillance pour un mandat de 3 ans.

### **Rappel important :**

Les associé(e)s intéressé(e)s doivent bien évidemment être en règle avec les statuts et le règlement intérieur et ne pas avoir d'autres mandats au sein de la S.C.I.

Les associés ont jusqu'au **25 avril 2023 à 17h**, pour envoyer leurs candidature et profession de foi, (1/2 page A4 maximum) à Monsieur Joel LAVIALLE soit par courrier adressé au domaine soit par mail à l'adresse suivante : [joel.lavialle@pindelalegue.fr](mailto:joel.lavialle@pindelalegue.fr), accompagnées par un Curriculum-Vitae, d'une photo d'identité, de l'avis d'imposition sur le revenu 2023 ou la taxe d'habitation 2023 pour la résidence principale ou celle de leurs installations sur le Domaine adressée à la résidence principale et d'un justificatif d'assurance RC et incendie pour leurs installations au Domaine.

Toute candidature reçue postérieurement sera considérée irrecevable.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'approuver ou pas la candidature

## TRAVAUX

### **Réalisation sur le budget 2023**

Les travaux ont été réalisés pour un montant de 337 925€ soit une dépense supérieure de 11 549€ à reporter sur le budget 2024.

### **Prévisions et priorités sur le budget pluriannuel 2024**

Modification des barrières à l'entrée du Domaine dont logiciel de lecture de plaques, remplacement des extincteurs, local d'accueil du médecin, réfection des terrains de tennis, achat d'une mini-pelle, achat d'un Kangoo d'occasion, éclairage solaire boulevard, achat de débroussailleuses Remplacement ballons d'eau chaude sanitaires, achat de tables/banc/chaises cinéma + intermède, audits écoulements, mise en place de caméras de vidéosurveillance dans divers points sensibles et complément de logiciel informatique.

Le montant total des dépenses représente 345 849€ y compris le report des dépenses excédentaires de 2023 pour un budget initial de 326 378€.

### **Entrée du Domaine**

Les barrières de l'entrée du Domaine seront déplacées en amont d'une cinquantaine de mètres des barrières actuelles et le plan de circulation vers et à partir de la zone commerciale sera légèrement modifié. Cela permettra aux agents de sécurité de réguler les entrées et de vérifier que tous les occupants des véhicules entrants sont bien détenteurs d'une autorisation d'entrée. Cette nouvelle organisation qui sera opérationnelle en juin permettra aux personnels de la loge d'avoir une vue meilleure sur les entrées et une gestion des flux plus efficace. Ces aménagements couplés à l'acquisition de logiciels de gestion performants augmenteront nettement la sécurité du Domaine.

Rappel : le nouveau logiciel intègrera la fonction d'ouverture des barrières avec deux conditions : déclaration du véhicule (macaron) et enregistrement obligatoire de la présence à dates définies (formulaire A)

### **Les travaux du Gonfaron**

#### ✓ *Point sur l'avancement du dossier Hydratec :*

Dans l'attente d'un positionnement définitif des autorités sur le calendrier et les préconisations relatives aux travaux d'aménagement du Gonfaron, la société Hydratec est prête à poursuivre ses études et préconisations. L'annonce d'une intervention des services d'archéologie a été faite pour les semaines à venir. Nous n'avons à ce jour aucune visibilité sur les éventuelles contraintes que cette intervention pourrait imposer.

#### ✓ *Point sur l'avancement du bassin « militaire » :*

Les autorités militaires avec lesquelles nous sommes en relation ne souhaitent pas effectuer les travaux demandés. Elles optent pour une vente à la SCI de la partie de terrain militaire (quelques centaines de m<sup>2</sup>) pour mettre en place le pare-embâcle en amont de l'entrée du Gonfaron dans le Domaine. Ce dossier devrait rapidement être traité.

#### ✓ *Appel de fonds supplémentaires Gonfaron :*

Une résolution présentée à l'assemblée générale de 2020 a prévu des travaux pour 3 millions d'euros TTC. Il a été déjà perçu 3€ par part sociale et reste donc à appeler 2,20€ par part sociale. Le Conseil d'Administration considère qu'il convient de procéder à cet appel de fonds plutôt que de recourir à un emprunt. L'appel de fonds sera discuté dès que l'on aura une estimation du montant des travaux.

### **Plan de Prévention des Risques d'Incendies de forêt (PPRIF)**

#### ✓ *L'avancement des travaux :*

Les travaux du PPRIF sont terminés pour 8 hameaux. La deuxième phase de travaux (14 hameaux) reprendra en octobre 2024 pour se terminer en mai 2025. La troisième phase (18 hameaux) se tiendra d'octobre 2025 à mai 2026.

### **Divers travaux prévus ou en cours :**

#### ✓ *Haies en limite de propriété :*

Le contrôle des haies en limite de propriété va être renforcé et un recensement sera effectué. Les associés concernés par la taille des haies seront informés de la nécessité de procéder à leur réduction. Si les travaux de taille demandés devaient ne pas être effectués, une entreprise privée serait alors mandatée et la prestation serait facturée à l'associé.

✓ *Réalisation d'une cartographie et d'un audit des réseaux de circulation d'eau enterrés :*

Une cartographie des canalisations d'eau est en train d'être finalisée. Une fois l'emplacement du réseau bien identifié, la recherche des fuites sera effectuée et les canalisations remplacées au fur et à mesure.

✓ *Appel d'offre débroussaillage 2024/2026 :*

Après accord de la commission d'appel d'offre, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de confier le contrat à la société CLM environnement.

✓ *Jacuzzis : Recensement de l'existant :*

Les jacuzzis sont autorisés dans la mesure où leur vidange est effectuée grâce à une connexion permanente avec le tout à l'égout. La vidange d'eaux usées venant des jacuzzis crée une pollution aux produits chimiques très dommageable pour la faune et la flore.

✓ *Projet de rénovation de la piscine et du terrain de foot :*

Les travaux nécessaires à la rénovation de la piscine sont évalués à +/-700 000€ pour la réfection des plages, de l'espace enfant et des espaces ombrages et à 1 million d'euros si l'on ajoute le changement des toboggans. La rénovation de la pelouse du terrain de foot est estimée à 300 000€.

Ces 2 derniers points font partie d'un ensemble de travaux à court et moyen termes comme la réfection des canalisations d'eau et des routes, la consolidation des parois, etc., pour lequel le Conseil d'Administration considère qu'il faudrait un budget à hauteur de 5M€ étalé sur 10 ans pour pouvoir augmenter la réalisation d'investissements ou travaux prioritaires. Cela représenterait un appel de charges supplémentaires de 0,87€ TTC par parts sociales.

- ✓ Rénovation d'un court de tennis (le numéro 3)
- ✓ Réfection des terrains de volley, de beach-volley et des emplacements « ping-pong » pour des raisons de sécurité.

✓ *Pose de caméras sur blocs poubelles :*

La pose de caméra sur plusieurs blocs poubelles a été effectuée. Certaines ont été détruites ou volées. Les membres du CA déplorent les incivilités de certains associés qui se débarrassent de leurs détritres en les jetant dans les fossés plutôt que de les déposer à la déchetterie.

### **Mise en place de procédures numérisées à renseigner par les associés**

La réalisation d'un logiciel de gestion spécifique à nos besoins réels avait été confiée à la société informatique STYLEO dont le coût est de 93 131€, y compris les licences, financée par le plan pluri annuel d'investissement.

Celui-ci est opérationnel depuis le début d'année conjointement avec celui existant car il est nécessaire de continuer notre gestion sur le logiciel actuel avant de basculer totalement sur le nouveau afin de vérifier qu'il n'y a pas de bug dans le nouveau logiciel.

Dans les semaines à venir, les associés se verront demandé de compléter un questionnaire détaillé dont la collecte des informations mettra fin à la gestion « papier » de tous les documents nécessaires au bon fonctionnement du Domaine apportant ainsi un gain en efficacité de gestion administrative, technique et financière et, de facto, en bien-être pour tous les salariés et associés du domaine

### **Réseaux WIFI**

Pour rappel, la société OSMOSIS, qui gère le wifi dans le domaine, a résilié le contrat qui nous liait à elle en date du 4 décembre pour un arrêt des prestations fixé au 7 juin 2024.

Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas donner suite à la proposition financière et donc les associés n'auront plus accès à la WIFI portée par OSMOSIS dans le Domaine.

Il va donc être demandé à notre partenaire informatique ISIS COM s'il est possible de mettre en place des points WIFI GRATUITS (piscine, poste, chapeau chinois, etc.). Une deuxième solution sera étudiée à savoir la pose d'antennes internet par satellite de type STARLINK ou de routeurs Ubiquity.

### **Vidéo surveillance et infrastructure vidéo pour points sensibles**

Les membres du Conseil ont validé la poursuite d'installations de vidéo surveillance et d'infrastructures vidéo sur les points sensibles. Les décisions seront prises en cohérence avec les préconisations techniques des experts.

## **ANIMATION DU DOMAINE Saison 2024**

### ✓ **Recrutement des saisonniers**

#### *Pour l'espace aquatique :*

La piscine est le cœur de notre domaine et les tensions que nous avons déplorées la saison dernière entre les différents saisonniers en charge de son fonctionnement nous ont conduits à procéder à un complet renouvellement de nos équipes.

Nous avons besoin soit de 2 MNS et 5 BNSSA soit de 3 MNS et 4 BNSSA. A ce jour tous les postes sont pourvus. Les annonces ne sont pas retirées de manière à recevoir de nouvelles demandes de recrutement en cas d'éventuelles défections de dernière minute.

#### *Pour « les Petits loups » :*

Deux animatrices titulaires du BAFA sont recrutées du 4 juillet au 24 août à temps plein et un animateur titulaire du BAFA est recruté à temps partiel ; A ce jour tous les postes sont pourvus.

#### *Pour l'animation :*

Carlo est renouvelé dans ses fonctions du 2 avril au 30 septembre 2024. Deux animateurs sportifs sont recrutés du 4 juillet au 31 août pour compléter l'équipe.

L'ancien local Tennis sera le point de ralliement des animateurs. Chaque intervenant devra être identifiable par le port d'un T-shirt spécifique et devra vérifier systématiquement les cartes de résidents des participants aux activités proposées quitte à refuser la participation des personnes qui ne sont pas à jour.

Un livret d'accueil des saisonniers leur sera remis dès leur arrivée lors d'une réunion d'accueil

### ✓ **Fonctionnement du mas, de la loge et du point info**

Recrutement de 1 saisonnier au Mas administratif, 2 saisonniers à la loge à l'accueil, 1 saisonnier au point info, 1 saisonnier : déchetterie et télégrammes.

Le point infos sera ouvert de 10 à 13 heures et de 17 à 20 heures tous les jours.

### ✓ **Soirée DJ, bals, pique-niques**

Ces activités auront lieu de 21 h 30 à minuit 30.

Une animation aura lieu chaque mercredi (pique-nique, bal, DJ) en juillet et en août 2024. Bals les 17 juillet et 7 août, pique-niques les 24 juillet et 13 août et soirée DJ les 31 juillet et 21 août.

Une soirée DJ réservée aux enfants (7 à 11 ans) sera organisée chaque semaine de 20 heures à 22 heures 30 au « chapeau chinois ». Cette activité sera assurée par un associé qui s'est proposé et qui dispose d'une expérience avérée dans ce domaine. Cette activité se déroulera sous la surveillance des parents.

### ✓ **Discothèque La SIRENE**

Ouverture les mardis, vendredis et samedis soir du 12 juillet au 21 août 2024 - Présentation de la Carte obligatoire.

Horaires d'ouverture : Vendredi et mardi de 21 H 30 à minuit 30 pour les jeunes de moins de 18 ans puis de minuit 30 jusqu'à 4 heures pour les + de 18 ans. Chaque vendredi soirée à thème.

Chaque samedi soirée sans alcool : horaire de 21 h 30 à minuit 30 pour les – de 18 ans puis de minuit 30 à 4 h pour les + de 16 ans.

✓ **Espace aquatique**

- Ouverture du 2 mai au 30 septembre.

En juillet et août, les bassins aquatique et sportif seront fermés par alternance, comme les années précédentes, de 13h à 15h.

Les « soirées piscine » auront lieu les mardi et jeudi de 21 heures à 23 heures.

- *Plannings d'ouverture :*

- Du 2 mai au 31 mai de 13 heures à 18.30 avec fermeture le mardi.
- Du 1<sup>er</sup> juin au 15 juin de 11 heures 18.30 tous les jours
- Du 16 juin au 30 juin de 11 heures à 19 heures tous les jours
- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de 9 Heures à 20 heures tous les jours
- Du 1<sup>er</sup> au 15 septembre de 11 heures à 19 heures tous les jours
- Du 16 au 30 septembre de 11 heures à 18 heures tous les jours

**Snack Aquarius/ Discothèque La Sirène**

Le Conseil d'Administration a donné son accord pour le renouvellement du bail du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024.

**Cinéma**

- ✓ *Bilan 2023*

Le bilan de gestion est déficitaire. Les membres du Conseil d'Administration considèrent que la programmation 2023 n'a pas été en mesure d'attirer du public en nombre suffisant.

- ✓ *Tarifs 2024*

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de revaloriser les prix d'entrée au cinéma en fixant le tarif adulte 7€ et le tarif enfant à 5 €.

**Sécurisation de divers points sensibles routiers**

Le Conseil d'Administration valide la proposition de construire un dos d'âne avec passage pour piétons à l'intersection sur le boulevard longeant la piscine et conduisant parking d'intermède.

**Sécurisation de l'entrée Gardiette**

Des caméras vont être installées pour éviter les intrusions

**Tenue pour le personnel du service sécurité**

Tous les personnels du service de sécurité porteront un uniforme qui les identifie dans leur fonction.

**Rappel et précision sur la gestion des invités payants**

Le Conseil d'Administration a décidé qu'à l'arrivée des invités payants, le règlement intérieur leur sera remis accompagné d'un reçu attestant de cette remise.

Il leur sera par ailleurs rappelé qu'ils ne sont pas autorisés à inviter des personnes extérieures au Domaine pendant leur séjour, cette possibilité n'étant offerte qu'aux associés et aux ayants-droits. Une note de service sera affichée à la loge pour information des gardiens

**FINANCES**

**Bilan 2023 :**

Le total des produits, hors reprises sur amortissements et provisions, s'élève à 603 985€ pour un budget prévisionnel de 383 087 €, soit un excédent de 220 938€.

Ce dernier provient notamment de la participation occupant (229 195€ pour 155 887€ budgété), des frais de transfert, grutage et du wifi Osmozis (113 328€ contre 89 545€ budgété), des macarons, cartes de résidents et divers (165 850€ pour 128 015€ budgété), de la refacturation des frais de contentieux et bancaires mais surtout de l'augmentation des intérêts issus du placement de l'excédent de trésorerie disponible. (95 612€ pour 9 600€ budgété).

Le montant des charges s'élève, hors amortissements et provisions, à 3 437 140€ pour un budget prévisionnel de 3 493 303€, soit une économie de 56 163€.

Le résultat comptable provisoire 2023 est donc à 277 101€.

Il est à noter que le montant des dépenses d'électricité est passé de 85 504€ à 214 238€ (+250%).

Conformément à la demande de notre commissaire aux comptes, il a été procédé à une sortie des immobilisations amorties pour un montant de 553 133€.

### **Solde des Associés au 31 décembre 2023**

Celui-ci s'élève à 480 937€, déduction faite des avances des associés (73 986€), qui se décompose comme suit :

Dans les soldes débiteurs sont inclus :

- Les associés défaillants pour un montant de 240 003€ dont 2 nouveaux dossiers. Tous ces dossiers sont en contentieux auprès de notre avocat pour des recours devant les tribunaux. Leurs droits de jouissance est suspendu. Dans ce montant est inclus un montant de 10 425€ après décision de la commission de surendettement en faveur de l'associée.
- Les associés, dans le cadre de successions à réaliser, pour un montant de 11 382€.
- Le solde des comptes des parcelles rachetées par la SCI, dans le cadre des travaux du Gonfaron, pour un montant de 57 527€ qui sera purgé lors de la vente de celles-ci.
- Le solde des comptes des parcelles vendues pour un montant de 22 439€ qui sera purgé dès la réalisation des transferts de parts sociales

Les associés qui ne sont pas à jour de leurs charges au 31 décembre représentaient 223 568€. A ce jour, un montant de 110 507€ a été réglé ce qui porte le solde, hors contentieux, parcelles Gonfaron et successions, à 113 061€.

Un nouveau point sera fait au 30 avril et les associés concernés recevront une lettre de relance leur demandant de régler leur solde sous 30 jours à compter de la réception du courrier, faute de quoi leur droit de jouissance serait suspendu au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### **Contrôle URSSAF**

Nous attendons les conclusions du contrôle mais sommes assez confiants car aucune erreur majeure n'a été relevée.

### **Rachat de parcelles en contentieux financiers**

Après négociations avec les associés concernés certains d'entre eux ont accepté la proposition de la SCI et les dossiers sont en cours de finalisation.

### **Déménagement des parcelles déplacées – Gonfaron**

6 associés sur 8 ont accepté leur déménagement qui devrait se faire avant le début de la saison.

## **PERSONNEL**

### **Recrutement :**

#### ✓ Contrôleur sécurité

Le Conseil d'Administration a validé l'embauche, à compter du 18 mars 2024, de Monsieur MOMET Pierre.

#### ✓ Assistante administrative et comptable

Le Conseil d'Administration a validé le renouvellement du CDD de mademoiselle AMRANI Nora jusqu'au 31 mai 2024 puis en CDI à temps plein à l'issue de celui-ci

#### ✓ Services Administratif

Il a été décidé de procéder au recrutement d'un salarié avec un CDD de 6 mois couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2024.

### **Comité Social Economique**

Le renouvellement des membres du CSE, au nombre de 2, a eu lieu le 11 décembre dernier. Une réunion a lieu chaque mois.

## **JURIDIQUE**

### **Baux saisonniers 2024**

Les baux saisonniers ont été reconduits pour KRISS coiffure et nous sommes dans l'attente de la réponse du propriétaire du manège enfantin Léo & Alice. La prestataire d'activités de fitness a été informée des modalités applicables pour la saison 2024 mais n'a pas encore validé son bail.

Le bail saisonnier pour une prestataire en pose de prothèses ongulaires sans actes de manucure, extension de cils et autres prestations esthétiques est en cours de finalisation pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Aucun autre prestataire extérieur ne s'est manifesté pour offrir ses services (Professeur de tennis/padel, yoga et autres).

### **Contentieux Prudhommaux**

- ✓ Dossier de Monsieur MAYER et de Madame MAYER

La fixation des dates de plaidoirie devant la cour d'Appel d'Aix-en-Provence est en attente.

- ✓ Dossier de Monsieur HAMEL

Les conclusions de la SCI ont été déposées le 25 janvier 2024 et le calendrier de procédure a été fixé à la date du 4 juillet 2024 l'audience de mise en l'état.

### **Dossier AXA Assurances**

Le tribunal, en date du 15 février 2024, a condamné :

- La SA AXA FRANCE IARD à payer la somme de 62.698,49 euros, après déduction de la franchise et de la provision de 10.000 euros perçue, avec intérêts au taux légal capitalisés à compter du 25 mars 2021 ;
- La SARL IDO ASSURANCES à payer la somme de 58.848,38 euros, avec intérêts au taux légal à compter du présent jugement. ;
- La SARL IDO ASSURANCES à payer et la SA AXA FRANCE IARD la somme de 2.000 euros chacune sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile ;

La notification officielle du jugement fera courir le délai d'un mois pour faire appel de la décision. Le Conseil d'Administration a quant à lui décidé de ne pas faire appel de la décision après avoir pris avis auprès de l'avocat de la SCI.

### **Contentieux financiers ou techniques avec les associés**

Les dossiers sont suivis en liaison avec notre avocat. Un point sera fait lors du prochain Conseil d'Administration.

### **TVA et Taxe de séjour 2023 et antérieures**

Nous portons à votre connaissance que le dossier de la TVA et de la Taxe de séjour sont dorénavant suivis par le cabinet d'avocat fiscaliste parisien CAZALSMANZO composé de 20 collaborateurs.

Dossier TVA : nous avons saisi :

- La Cour d'appel Administrative de Marseille, après le rejet par le tribunal administratif de notre réclamation pour la période de janvier 2018 à octobre 2020.
  - Le tribunal Administratif après le rejet par la Direction Départementale des Finances Publiques du Var de notre réclamation pour la période de novembre 2020 à décembre 2021
- Aucune date d'audience ne nous a encore été communiquée.

Taxe de séjour :

Le cabinet CAZALSMANZO finalise la rédaction des conclusions qui devraient être déposées prochainement devant le tribunal judiciaire de Draguignan.

## **SECURITE /SECOURS AUX PERSONNES**

### **Contrat de sécurité 2024/2026**

Ce contrat se décompose en 2 parties à savoir le personnel de sécurité à la loge d'entrée et la sécurité pendant la période estivale. Après accord de la commission d'appel d'offre, le contrat a été confié à la société PRESSUR.

SAISON 2024 : Mise en place d'une procédure précise pour les infractions et les incivilités entre la société PRESSUR, le contrôleur sécurité et l'administrateur responsable

### **Contrat de débroussaillage 2024/2026**

Après accord de la commission d'appel d'offre, le contrat de prestation a été confié à la société CLM environnement.

### **Sonorisation dans le Domaine**

Plusieurs essais ont déjà été réalisés et d'autres seront effectués prochainement.

### **Livret sécurité pour évacuation du Domaine**

Le livret d'accueil du Domaine sera complété et remis en même temps que le macaron. Pour répondre à des demandes exprimées lors de l'exercice de juin 2023, un plan d'évacuation intitulé « Evacuation Domaine du pin de la lègue » sera également remis à l'entrée et devra être positionné sur la plage avant des véhicules en cas d'évacuation.

### **Contrôle des panneaux indicateurs**

Le CA décide de poser des panneaux indiquant la direction de la sortie principale dans chaque hameau. Une révision des pictogrammes et des affichages est en cours.

### **Contrôle des issues de secours**

Les sorties de secours sont toutes opérationnelles et bien indiquées.

### **Installation panneaux solaires sur panneaux indicateurs**

L'ensemble des panneaux indicateurs a été équipé d'éclairages solaires pour une meilleure visibilité nocturne.

### **Rappels et précisions**

Il est rappelé que les voitures doivent se garer dans le sens du départ (en marche arrière) sur les épis du parking de la piscine.

Il est prévu de réserver un lieu de rassemblement spécifique aux personnes à mobilité réduite et handicapées sur le parking du Club Intermède.

## **AVENIR DU DOMAINE**

Les propositions de la commission « Avenir du Domaine » ont été lues et commentées durant le CA. Voici les réponses apportées par le Conseil d'Administration.

### **Pose de panneaux solaires sur les parcelles**

Il apparaît que les services de sécurité et notamment les sapeurs-pompiers recommandent de ne pas disposer de panneaux photovoltaïques à proximité des mobil-homes afin de réduire les risques d'incendie. En revanche, il est possible de les poser sur des constructions en dur et en particulier sur les mas sanitaires ou les bâtiments du service technique de façon à alimenter en électricité les ballons d'eau chaude et les installations du mas administratif.

Cependant, une étude conduite récemment fait ressortir que le coût d'achat et de pose n'est amorti qu'au bout de 16 ans alors que le matériel a une durée de vie estimée de 10 ans.

Dans l'éventualité où des avancées techniques remettraient en cause ces appréciations de la situation, le dossier serait à nouveau étudié.

### **Bacs à compost**

A partir du 1er janvier 2024, la loi oblige chaque foyer français à disposer d'un bac à compost à son domicile conformément à la loi du 10 juillet 2020 relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire.

Le Conseil d'Administration propose d'installer dans l'enceinte des services techniques à la déchetterie un bac à compost qui recevra les déchets organiques générés.

### **Reboisement**

A l'issue des travaux nécessités par le PPRIF dont l'achèvement est prévu courant 2025 et de ceux du Gonfaron dont les dates sont à ce jour inconnues, il conviendrait de mettre en œuvre une stratégie de reboisement qui prendra en compte le type d'essences et leur emplacement sur le site du Domaine. Ces plantations devront être décidées conjointement par les services de la mairie de Fréjus et les services compétents de la préfecture. Dans cette perspective, les membres du Conseil d'Administration demandent à la commission « Avenir du Domaine » de préparer un plan précis des attentes des associés comprenant les coûts, les emplacements en fonction des usages ainsi qu'un calendrier prévisionnel des opérations.

Le Conseil d'Administration décidera par la suite de la priorité des propositions et du budget qui peuvent leur être consacrées.

### **Création espace « exposition permanente »**

La commission est tout à fait favorable à la création d'un espace où seraient exposés les documents qui relatent l'histoire du Domaine. Cependant, il n'existe pas à ce jour de salle à même de remplir cette fonction. Les membres du Conseil d'Administration restent à l'écoute de la commission sur ce projet.

### **Communication**

Au vu de l'intérêt que représente la présence au Domaine d'une commission avenir, force de proposition pour aider à la définition des orientations pour l'avenir du Domaine, le Conseil d'Administration décide de confier à l'un de ses membres une mission consacrée à la communication avec la commission. L'administrateur-cogérant en charge de ce dossier sera nommé après la prochaine AG.

### **Facebook**

Une page FACEBOOK intitulée « Domaine du Pin de la lègue » diffuse des informations qui ne reflètent pas la réalité du fonctionnement du Domaine tel que défini dans ses statuts. Il est juridiquement difficile pour le Conseil d'Administration de demander la fermeture cette page. Par ailleurs, la création d'une page FB officielle nécessiterait de créer un emploi dédié à cette fonction de communication, ce qui n'est pas envisageable à l'heure actuelle au vu des priorités affichées lors des AG.

# RAPPELS

## Horaires d'ouverture du mas administratif

**Du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 mars 2024**

Ouvert au public du lundi au vendredi, le matin uniquement, de 9 h à 12 h

**Du 01 avril 2024 au 30 juin 2024**

Ouvert au public du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15

Le samedi matin de 9 h à 12 h

**Les services techniques** reçoivent uniquement sur demande de rendez-vous par téléphone ou par l'envoi d'un e-mail avec l'objet de la demande. Le rendez-vous aura lieu directement sur la parcelle de l'associé(e) demandeur (se). Bien entendu, vous pouvez à tout moment adresser un e-mail au service administratif ([service.administratif@pindelalegue.fr](mailto:service.administratif@pindelalegue.fr)) et au service technique ([service.technique@pindelalegue.fr](mailto:service.technique@pindelalegue.fr)).

### **Remise du macaron**

Nous vous rappelons que les macarons ne seront délivrés que sur présentation d'une attestation fiscale et de l'assurance de vos installations (Taxe d'Habitation principale et/ou Taxe d'Habitation du Domaine adressée à votre résidence principale ou Impôts sur le Revenu adressés à votre résidence principale uniquement).

Si vous ne pouvez justifier d'une résidence principale, vous serez concernés par la résolution 7 votée lors de l'assemblée générale du 14.08.2021 qui stipule « *un associé qui ne pourra justifier, par la production d'une attestation fiscale, d'une résidence principale extérieure au Domaine, sera sanctionné d'une pénalité mensuelle de 7 taux de base la première année, pénalité doublée chaque année jusqu'à régularisation.* »

### **Assurances**

- Nous rappelons aux associé(e) l'obligation, chaque année lors de la remise du macaron, de nous présenter un justificatif d'assurance du ou des véhicules, accompagné de l'attestation d'assurance RC et incendie pour l'ensemble de leurs installations.

- A la demande de notre compagnie d'assurance, les associé(e)s dont le deux-roues reste stationné au magasin, doivent chaque année nous communiquer leur attestation d'assurance en cours de validité pour le véhicule entreposé.

### **Refonte totale du site internet et du logiciel**

Le nouveau système informatique sera déployé, au printemps 2024, en même temps que le nouveau site, entièrement revu.

Une communication spécifique vous sera alors adressée pour vous expliquer les nouvelles procédures.

Tous les enregistrements de séjours seront faits par l'associé sur son espace privé, sur lequel il pourra également créer et gérer ses ayants-droits et l'ensemble des véhicules. Le préenregistrement sera en conséquence revu dans son ensemble.

### **Mas sanitaires**

Les mas sanitaires réouvriront le samedi 06 avril 2024. Ils seront fermés dès le 30 septembre 2024.

### **Tri**

Pour satisfaire aux enjeux écologiques du tri et du recyclage, mais également pour des raisons budgétaires, nous demandons aux associé(e)s de bien vouloir procéder au tri de leurs déchets. Un dépliant d'information est disponible au mas administratif.

### **Conteneurs poubelles**

Les poubelles actuellement stockées sur le parking en face de la poste, seront remis progressivement dans les hameaux à compter de juin 2024. **Le non-respect du tri dans les containers est refacturé en supplément au Domaine.**

### **Benne à « monstres »**

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, le lundi et le vendredi de 9 h 30 à 11 h 30,

+ le mercredi en juillet et août, de 09h30 à 11h30.

Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, uniquement le vendredi de 9 h 30 à 11 h 30.

### **Parking stationnement des camping-cars, bateau et remorque**

Les bateaux camping-cars et remorques ne sont pas autorisés à stationner de façon durable en période hiver dans le Domaine sur les parkings publics. Si l'associé(e) dispose d'un emplacement adapté sur sa parcelle, il/elle est autorisé(e) à garer ses véhicules à condition de ne pas empiéter sur le domaine public et de ne pas entraver l'accès éventuel à sa parcelle par les services d'incendie.

En hiver, un camping-car peut s'avérer être le véhicule principal de l'associé(e). Dans ce cas uniquement, à défaut de possibilité de le garer sur sa parcelle, il devra, après une demande préalable précisant le temps de stationnement prévu, le stationner sur une zone strictement délimitée qui sera précisée chaque année par les services techniques du Domaine. Ce stationnement est uniquement réservé aux associé(e)s présent(e)s dans le Domaine sur la même période. Des contrôles auront lieu afin de s'assurer que l'associé(e) est bien présent(e).

### **Magasin pour les deux-roues**

Le dépôt ou le retour des deux-roues se fera, du 1er juillet au 31 août, les lundis, mercredis et vendredis de 10 h à 12 h et du 1er septembre au 30 juin, entre 9 h et 12 h, avec prise de rendez-vous au préalable auprès de monsieur Stéphane DAVAL.

### **Véhicules « tampons »**

Pour tous véhicules « tampons » sur parcelle, sans macaron et dont l'assurance n'est pas à jour ou inexistante, le Domaine demandera à l'associé(e) concerné(e) de communiquer par e-mail l'attestation d'assurance.

### **Compteur eau**

Chaque associé(e) est responsable de l'entretien de son propre compteur ainsi que de son regard et en cas de remplacement qui ne peut être décidé et réalisé que par le Domaine, les frais engagés sont facturés à l'associé(e) concerné(e). *Afin de lutter contre les fuites d'eau et de mettre fin aux litiges qui opposent les associés à l'Administration du Domaine, le Conseil d'Administration décide que l'associé aura dorénavant l'obligation de poser une vanne après le compteur d'eau afin d'éviter les fuites si jamais la vanne du compteur d'eau amont devenait défectueuse. Ce dispositif permettra en cas de fuite à la SCI de ne pas prendre en charge le remboursement. La fiche îlot sera complétée et le règlement intérieur « constructif » sera mis à jour.*

### **Entretien des installations**

Nous vous rappelons que vous devez régulièrement procéder au nettoyage de vos parcelles et des aiguilles de pin sur le toit de vos installations.

### **Entretien PPRIF des parcelles**

La date limite pour l'exécution de ces travaux par l'associé(e) est fixée au 15 mai. Néanmoins le Conseil d'Administration accepte une tolérance jusqu'au 30 mai. Passé ce délai, les travaux d'entretien sont réalisés par le Domaine, aux frais de l'associé(e) concerné(e), sachant qu'au 15 juin tous les travaux doivent être terminés.

### **Traitement et maladie du palmier**

Tout(e) associé(e) ayant sur sa parcelle un ou plusieurs palmiers doit se rapprocher des services techniques afin de recueillir les informations relatives au traitement, à l'abattage et à l'évacuation de palmiers malades. Seules les entreprises habilitées peuvent intervenir et en aucun cas les services du Domaine.

### **Animaux : Extraits du règlement intérieur « partie administrative » (M.A.J en avril 2022)**

- Animaux domestiques : (article 6.3 e)

La présence des animaux domestiques est autorisée avec leur maître, à condition qu'ils soient vaccinés (tenir le certificat de vaccination à disposition) et qu'ils n'occasionnent aucune nuisance de quelque sorte que ce soit.

Les chiens de catégorie 1 et 2 sont strictement interdits au Domaine.

Les chiens doivent être, en permanence, sous contrôle de leur maître, attachés ou tenus en laisse, voire muselés selon la législation. En aucun cas ils ne doivent être laissés seuls sur les îlots. Les propriétaires de chiens doivent prendre toute mesure utile pour empêcher les aboiements et manifestations sonores de leur animal (cf. Art. 6.3. c).

L'accès à l'espace nautique et aux aires de jeux leur est interdit (salubrité).

Les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux ; sanctions pécuniaires en cas de manquement (cf. Art. 7.3.2).

Les animaux en divagation seront attrapés pour être remis au service départemental des fourrières.

Les chats : Nous rappelons qu'une campagne de stérilisation des chats errants est organisée toute l'année par des associé(e)s bénévoles avec l'accord de l'Administration du Domaine pour éviter une prolifération féline.

- Animaux nuisibles : Suivant arrêté préfectoral du 30 mai 2017, le sanglier est classé nuisible sur l'ensemble du département du Var. A ce titre, toute personne surprise en train de nourrir un sanglier est passible d'une amende de 135€ appliquée par l'Office de la Faune Sauvage.

### **La poste du Domaine**

Du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 août 2024, le guichet est ouvert du lundi au samedi de 11h à 12h. Le courrier, les petits colis ainsi que les avis de passage pour les lettres recommandées sont distribués quotidiennement dans les boîtes aux lettres. Les colis qui ne rentrent pas dans les boîtes aux lettres devront être retirés au guichet de la poste en juin et au Point infos en juillet et en août. Pour les personnes qui se font livrer des médicaments et/ou du matériel médical, il leur est demandé de bien vouloir se rapprocher du mas administratif.

### **Extincteurs**

Le Domaine compte 1.200 extincteurs vérifiés chaque année et remplacés tous les 10 ans.

### **Terrains militaires autour du Domaine**

Leur accès est strictement interdit.

## Messes

La Cathédrale de Saint-Raphaël rencontrant des problèmes d'effectif, la célébration de messes cet été au Domaine ne sera pas possible. Nous vous indiquons les horaires de la Cathédrale : Messe le samedi soir à 18h15 ou le dimanche à 10h15.

## **CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

### Détecteur de fumée

Sa mise en place est devenue obligatoire dans les mobil-homes et caravanes depuis le 8 mars 2015. N'oubliez pas de changer les piles de l'appareil afin d'éviter, en votre absence, un déclenchement intempestif pouvant occasionner une gêne pour le voisinage.

### Alarmes sirènes en cas d'évacuation

1 sonnerie de 5 minutes. Attention : Chaque premier mercredi du mois à 12 h un test est effectué sur les sirènes (1 sonnerie de 1 à 2 minutes), ainsi que sur les messages par sonorisation (voir « consignes de sécurité » ci-après).

### Plan d'évacuation

Le plan du Domaine sera remis à chaque résident en deux exemplaires lors de la délivrance du macaron ; Un exemplaire que le résident devra conserver dans son véhicule et l'autre dans ses installations. Ce plan sera également mis à disposition des résidents dans différents points du Domaine et téléchargeable sur le site internet du Domaine.

### Alerte des secours

Un émetteur récepteur d'alerte des secours est installé au niveau de chaque mas sanitaire en liaison directe avec la loge. Ce dernier doit être utilisé en cas d'incendie ou d'incident grave.

#### **- EN CAS D'INCENDIE -**

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
  - Appelez les pompiers au 18 ou 112,
  - Prévenez le poste d'entrée :
    - soit par téléphone en composant le **07.78.48.54.55 (numéro à privilégier)** ou le **04.98.11.84.40**,
    - soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire.
- Ne raccrochez pas le premier, attendez la confirmation de votre appel.
- Identifiez-vous en donnant votre nom, l'adresse de votre parcelle dans le Domaine (nom de hameau + numéro).
- Communiquez le lieu, la nature et l'ampleur du sinistre.
- Précisez s'il y a présence de victimes, l'état visuel des blessures ou brûlures.
- Fermez les bouteilles de gaz, coupez l'électricité de la parcelle sinistrée, utilisez les extincteurs et/ou les tuyaux d'arrosage.
- Dans la mesure du possible (ne mettez pas votre vie en danger), restez sur les lieux pour guider les secours et mettre en place un périmètre de sécurité.

#### **- EN CAS D'INONDATION -**

- Prévenez le poste d'entrée :
  - Soit par téléphone en composant le **07.78.48.54.55 (numéro à privilégier)** ou le **04.98.11.84.40**,
  - Soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire.
- Ne raccrochez pas le premier, attendez la confirmation de votre appel.
- Identifiez-vous en donnant votre nom, l'adresse de votre parcelle dans le Domaine (nom de hameau + numéro).
- Communiquez le lieu, la nature et l'ampleur du sinistre.
- Précisez, s'il y a lieu, si des personnes doivent être prises en charge.
- Allez-vous mettre à l'abri dans un lieu en hauteur.
- Ne traversez jamais une route ou un chemin submergé par l'eau.

#### **- EVACUATION DU DOMAINE -**

- L'ordre d'évacuation est donné par les sirènes du Domaine et/ou des messages par sonorisation.
- Fermez les bouteilles de gaz, coupez l'électricité.
- Fermez les portes et les fenêtres de vos installations pour éviter les vols et la propagation de l'incendie ou des fumées à l'intérieur des mobil-homes ou caravanes.

- **ATTENTION** ne pas fermer l'eau sur la parcelle, laissez à disposition les tuyaux d'arrosage.
- Emportez papiers d'identité, carnets de santé, médicaments d'urgence, chaussures, vêtements et boissons.
- Evacuez le Domaine avec les véhicules sans remorque en suivant les circuits balisés.
- Suivez les directives données par le personnel de sécurité ou les services publics.
- Toute personne présente dans le Domaine doit **obligatoirement** évacuer sous peine de sanction.
- Dans le cas où un résident prend en charge une ou plusieurs personnes, (enfants, ou personne handicapée), il lui est demandé d'en informer le poste d'entrée pour le signaler.

**- CONDUITE A TENIR POUR LES PREMIERS SECOURS -**

- Si vous êtes témoin d'un accident, malaise ou maladie :
  - Observez ;
  - Protégez pour éviter le suraccident ;
  - Alerte les pompiers au 18 ou 112, ou le SAMU au 15 :
    - Identifiez-vous en communiquant votre nom et votre numéro de téléphone,
    - Indiquez la nature du problème : accident, malaise ou maladie,
    - Indiquez le lieu exact de l'évènement,
    - Précisez le nombre de personnes concernées,
    - Précisez l'état apparent de la ou de chaque victime, son âge et son sexe,
    - Indiquez les premières mesures prises.
  - Ne raccrochez jamais le premier ;
  - Prévenez le poste d'entrée pour signaler que les secours vont arriver :
    - Soit par téléphone en composant le **07.78.48.54.55 (numéro à privilégier)** ou le **04.98.11.84.40,**
    - Soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire,
    - Soit par tout autre moyen de communication.
  - Restez avec la ou les victimes.



**CONSENTEMENT PREALABLE A LA RECEPTION DE LETTRES RECOMMANDEES ELECTRONIQUES**



# *Domaine du Pin de la Lègue*

Je soussigné(e).....

Numéro Général : ..... Adresse e-mail : .....

N° de téléphone : Fixe ..... Mobile.....

Accepte de recevoir des notifications et mises en demeure par Lettre Recommandée Electronique de la part de la S.C.I Domaine du Pin de la Lègue.

Je reconnais que l'accès à la boîte aux lettres correspondant à l'adresse électronique indiquée et sa consultation sont sous mon entière et pleine responsabilité. En cas de changement d'adresse e-mail, je m'engage à informer la S.C.I Domaine du Pin de la Lègue par tout moyen conférant date certaine.

Fait à .....

Le .....

Signature :